

Avant-Propos

Les programmes d'études supérieures du Département de philosophie sont régis par les règlements généraux du Cabinet de la vice-décanat de l'Université d'Ottawa. On consultera donc l'*Annuaire de la Faculté* pour obtenir des renseignements détaillés sur les règlements et les procédures.

Les règlements généraux de la Faculté représentent les exigences minimales qui s'appliquent à l'ensemble des études supérieures dans l'Université. A ces règlements s'ajoutent ceux du Département, qui les complètent et les précisent.

Administration du département et des études supérieures

Le Comité des études supérieures du Département est composé de deux membres élus, le Directeur du Département et le Directeur des études supérieures qui préside le comité. Le Comité est chargé d'évaluer les demandes d'admission aux études supérieures et les demandes de bourse telles que la Bourse d'études supérieures de l'Ontario (BÉSO) ou les bourses de maîtrise et de doctorat octroyées par le Conseil de Recherches en Sciences Humaines du Canada (CRSH). Ce comité s'occupe de la révision des programmes et recommande au Comité de direction les champs de spécialisation à développer et les cours à donner aux études supérieures; enfin, il examine l'attribution des directions de recherche et les recommande au Comité de direction pour approbation. Le cas échéant, le Comité consulte des représentants choisis par les étudiants diplômés.

Programmes et règlements

a) Programmes proposés par le département

Le département de philosophie offre les programmes de maîtrise (avec ou sans thèse) et doctorat en philosophie. Le département offre aussi un programme de propédeutique permettant aux étudiants de satisfaire aux exigences académiques nécessaires à l'admission à la maîtrise, de même qu'un programme d'admission accélérée au doctorat après seulement une année de maîtrise.

b) Maîtrise (M.A.)

i) Conditions d'admission :

Le candidat doit détenir un baccalauréat avec spécialisation en philosophie (ou l'équivalent), obtenu avec une moyenne minimale de 70% (B). Le département se réserve le droit d'imposer un examen d'entrée. Le dossier de candidature doit comprendre les relevés de notes officiels, deux lettres de recommandation ainsi qu'un échantillon de travail écrit.

Programme de propédeutique : Un candidat n'ayant pas rempli les exigences académiques nécessaires pour accéder aux programmes de maîtrise peut le faire par voie d'une année de propédeutique. Le programme de propédeutique peut comporter jusqu'à dix cours de premier cycle. Après avoir terminé avec succès leur programme de propédeutique, les candidats doivent présenter une nouvelle demande d'admission au programme de maîtrise.

ii) Exigences du programme :

Programme de maîtrise avec thèse :

- 5 cours* (sauf indication contraire, le terme « cours » est synonyme de « cours de trois crédits »)
- Approbation du projet de thèse
- Rédaction de thèse et soutenance

Programme de maîtrise sans thèse :

- 8 cours
- Dans certains cas exceptionnels la scolarité peut inclure des cours pris à l'extérieur du département

iii) Résidence :

Il est possible de préparer la maîtrise entièrement à temps partiel. Toutefois, l'inscription à temps partiel est limitée à deux cours par session.

iv) Durée :

Le Département encourage les étudiants de maîtrise inscrits à temps complet à terminer leur maîtrise en deux ans. Le calendrier des programmes de maîtrise (avec ou sans thèse) sont indiqués [ici](#).

c) Doctorat (Ph.D.)

i) Conditions d'admission:

Le candidat doit détenir une maîtrise (M.A.) en philosophie (ou l'équivalent), obtenue avec une moyenne minimale de 75% (B+). Le dossier de candidature doit comprendre les relevés de notes officiels, deux lettres de recommandation, une description du domaine de recherche prévu et un échantillon de travail écrit. Les étudiants qui désirent s'inscrire directement au programme de doctorat sans diplôme de M.A. doivent inclure dans leur demande d'admission un énoncé détaillé de leur projet de recherche.

Admission accélérée: Le Département de philosophie offre aux étudiants inscrits au programme de maîtrise en philosophie la possibilité d'une admission au programme de doctorat. Dans ce cas, l'admission au programme de doctorat exige que l'on complète six cours avec une moyenne minimale de 80% (A-) et que l'on rédige un mémoire de recherche. Douze mois suffisent normalement pour remplir ces conditions. Les candidats directement admis au programme de doctorat n'ont pas à obtenir le grade de M.A.

ii) Exigences du programme de doctorat:

- 6 cours
- Examens de candidature
- Approbation du projet de thèse
- Rédaction de thèse et soutenance

iii) Résidence :

Le candidat au doctorat doit passer un minimum de quatre sessions (non forcément consécutives) en résidence à temps complet.

* À partir de septembre 2023.

iv) Durée :

Le Département encourage les étudiants de doctorat inscrits à temps complet à terminer leur doctorat en quatre ans, bien qu'une cinquième année soit nécessaire dans certains cas. Les échéances recommandées du programme de doctorat sont également indiquées [ici](#).

d) Exigences de langue (pour tous les programmes)

Le Département recommande fortement la connaissance du français et de l'anglais, pour pouvoir profiter pleinement de l'éventail d'activités--conférences, communications personnelles et cours--offert par le Département. (Aux programmes d'études supérieures, les cours donnés dans une langue ne sont pas en général offerts dans l'autre).

Les candidats à la maîtrise doivent compléter une exigence de compétence en langue seconde. Cette exigence peut être complétée de l'une des trois façons suivantes :

- Réussir (50%) l'examen du ESL 1000 ; OU
- Compléter six crédits de cours ESL selon votre niveau; OU
- Compléter avec succès un séminaire d'études supérieures en philosophie donné en anglais. (N.B. Selon les règlements de l'Université, les étudiants peuvent écrire leurs travaux et leurs examens dans la langue officielle de leur choix.)

Les étudiants de doctorat doivent posséder une maîtrise suffisante des langues nécessaires à leur projet de recherche; cela implique la capacité de travailler dans les textes originaux.

Composantes des programmes et échéances recommandées

a) Cours

Le cours de 2e et 3e cycle implique trois heures/contact par semaine entre professeur et étudiants (pendant une période d'au moins 13 semaines).

Dans chaque programme, il n'est pas permis, en principe, de suivre plus de deux cours avec le même professeur.

b) Examens de candidature (Ph.D.)

Voir en annexe les informations détaillées.

c) Approbation de projets de thèse

Dépôt du projet de thèse : Tout projet de thèse, de maîtrise ou de doctorat, doit être rédigé en consultation avec le directeur de thèse et doit être soumis par écrit au Comité des études supérieures, accompagné des noms suggérés pour les membres du comité de thèse : 2 pour la maîtrise et 3 pour le doctorat. Les formulaires nécessaires sont disponibles au bureau de l'adjoint scolaire. Les membres des comités de thèse doivent normalement être membres du corps professoral du Département de philosophie et du Cabinet du vice-décanat. Il va sans dire que l'étudiant doit avoir reçu l'accord des professeurs avant de soumettre leurs noms.

Séminaire de projet de thèse : Le séminaire se déroule en présence du directeur de thèse et du comité et il est présidé par un délégué du Comité des études supérieures. Le séminaire est ouvert au public. Le candidat expose son projet lors d'une présentation orale de 10 à 15 minutes. Le directeur et les membres du comité peuvent poser des questions et sonder le projet. À l'issue du séminaire, le jury se retire à huis clos pour déterminer s'il y a lieu d'approuver ou de rejeter le projet de thèse. Si le projet n'est pas approuvé, le Comité donne les raisons de sa décision et indique au candidat s'il y a lieu de soumettre un projet révisé ou un nouveau projet.

Les séminaires de projet de thèse de maîtrise et ceux de thèse de doctorat font l'objet de normes et d'exigences différentes.

Dates limites : Les étudiants de maîtrise (M.A. avec thèse) à temps complet doivent soumettre leur projet à la fin de leur quatrième trimestre d'inscription, c'est-à-dire, d'ordinaire, avant la fin de leur deuxième session d'automne en maîtrise. Les étudiants à temps partiel doivent soumettre leur projet de thèse dans la session qui suit celle où ils ont complété leur scolarité.

Les étudiants qui sont inscrits au doctorat doivent soumettre leur projet avant la fin de leur sixième trimestre d'inscription, c'est-à-dire avant la fin de leur deuxième année complète au doctorat.

d) Thèses

Les procédures de direction de thèse visent un triple but :

1. Assurer la qualité de la thèse.
2. Garantir la liberté académique des examinateurs et leur respect mutuel,
3. Donner au candidat le sentiment d'avoir été jugé avec justice et respect.

Après l'approbation du projet de thèse, le candidat poursuit sa recherche sous la direction de son directeur et des membres du Séminaire de projet de thèse qui deviendront les consultants du directeur jusqu'au dépôt de la thèse. Si le directeur de thèse le juge à propos il pourra se choisir un co-directeur mais ce dernier ne pourra pas faire partie du jury de thèse. Le co-superviseur doit être approuvé par le comité des études supérieures.

Le directeur de thèse établira avec le candidat un calendrier des rencontres pour s'assurer du progrès de l'étudiant dans la rédaction de sa thèse.

Une thèse de maîtrise comporte normalement entre 75 et 125 pages et une thèse de doctorat entre 175 et 250 pages. Toute exception exigera l'approbation du Comité.

Le jury d'une thèse de maîtrise comprendra au moins deux membres internes en plus du président. Le jury d'une thèse de doctorat comprendra au moins trois membres interne, un membre externe, en plus du président. Dans les deux cas, les membres internes seront d'abord choisis parmi les consultants de la thèse. Dans le cas des thèses de doctorat, l'examineur externe est choisi par la Faculté en consultation avec le directeur de thèse.

La thèse de maîtrise doit révéler que le candidat possède vraiment une méthode de travail scientifique et est au courant des principaux ouvrages sur le sujet de sa thèse. La thèse doit comporter une réflexion indépendante et approfondie de la part de l'auteur. Une exposition systématique alliée à une comparaison, juxtaposition ou critique révélatrice, constitue une thèse acceptable; un travail d'une grande précision la rend excellente.

La thèse de doctorat doit apporter une contribution véritable à l'avancement des connaissances dans la discipline. Elle doit, en plus, être le résultat d'une recherche approfondie et originale. Sa qualité doit être telle qu'elle mérite d'être publiée, à tout le moins en partie, moyennant des modifications ou corrections mineures.

e) Échéances recommandées

Habituellement, les étudiants de maîtrise s'inscrivent durant trois trimestres. Cette exigence ne s'applique pas à ceux qui achèvent les huit cours de maîtrise durant les trimestres d'automne et d'hiver d'une même année.

Les étudiants qui désirent s'inscrire pour un troisième trimestre durant l'automne de leur deuxième année peuvent le faire sans être tenus de s'inscrire pendant l'été de leur première année. Cela s'applique également aux détenteurs d'une bourse d'admission.

Selon l'offre de cours, les étudiants peuvent aussi suivre les cours exigés par le programme durant la session d'été.

- Maîtrise avec thèse : 5 cours* + recherche dirigée et rédaction de thèse (avec soutenance).
- Maîtrise sans thèse : 8 cours
- Doctorat : 6 cours, examens de candidature, recherche dirigée et rédaction de thèse (avec soutenance)

Voici les échéances recommandées des différents programmes. Il s'agit de normes et de lignes directrices proposées pour les étudiants à temps complet. Certains cas particuliers peuvent nécessiter des changements.

Maîtrise (avec thèse)

	Sept.-Déc.	Jan.-Avril.	Mai-Août.
1 ^{ère} année	2 cours	2 cours	Préparation du projet de thèse
	Séminaire d'intégration*		
2 ^e année	Approbation du projet de thèse	Thèse	Soutenance

Maîtrise (sans thèse)

	Sept.-Déc.	Jan.-Avril.	Mai-Août.
1 ^{ère} année	2 ou 3 cours	2 ou 3 cours	2 cours
	Séminaire d'intégration*		

Ou

	Sept.-Déc.	Jan.-Avril.	Mai-Août.
1 ^{ère} année	2 ou 3 cours	2 ou 3 cours	Aucune inscription
	Séminaire d'intégration*		
2 ^e année	2 cours		

Doctorat

	Sept.-Déc.	Jan.-Avril.	Mai-Août.
1 ^{ère} année	2 ou 3 cours	2 ou 3 cours	Examen de candidature
	Séminaire d'intégration*		
2 ^e année	Examen de candidature	Approbation du projet de thèse	Thèse
3 ^e année	Thèse	Thèse	Thèse
4 ^e année	Thèse	Thèse	Soutenance

Directives pour la préparation du projet de thèse

Le projet de thèse est le plan du travail que vous comptez effectuer pour mener à bien la rédaction de votre thèse. D'après les règlements généraux du Cabinet du vice-décanat, « la thèse de maîtrise doit révéler que le candidat possède une méthode de travail scientifique et est au courant des principaux ouvrages sur le sujet de sa thèse. Autant que possible, la thèse doit être une contribution originale. La thèse de doctorat doit apporter

* À partir de septembre 2023.

une contribution véritable à l'avancement des connaissances. Elle doit, en plus, être le résultat d'une recherche approfondie et originale de la part de l'étudiant. Sa qualité doit être telle qu'elle mérite d'être publiée. » Le but du projet de thèse est de démontrer aux membres de votre comité d'évaluation que votre projet répond aux critères pertinents et que vous possédez les connaissances et les compétences qui sont nécessaires à la réalisation de la thèse.

Le projet de thèse doit être rédigé sous la supervision de votre directeur de thèse, mais vous pouvez en faire circuler une version de travail parmi les membres de votre comité de thèse, avant l'évaluation, pour obtenir des commentaires. Vous pouvez aussi consulter des exemples de projets de thèse réussis au bureau de l'adjoint(e) scolaire. Votre projet devrait contenir les éléments suivants :

1. **INFORMATION PERSONELLE** : Vous devez fournir votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre courriel. Vous devez aussi préciser si vous êtes étudiant au niveau de la maîtrise ou du doctorat ainsi que donner le nom de votre superviseur de thèse.
2. **TITRE DE LA THÈSE** : Indiquez le titre de votre thèse. Assurez-vous qu'il est concis et qu'il indique clairement le sujet de la thèse.
3. **RÉSUMÉ DU PROJET** : Donnez une explication complète et claire des buts de votre recherche, ainsi que des problèmes que vous comptez aborder. De plus, vous devez décrire les principales étapes de votre argumentation.
4. **LANGUES ÉTRANGÈRES OU ANCIENNES** : Indiquez, le cas échéant, votre niveau de connaissance des langues étrangères ou anciennes nécessaires à la réalisation de votre travail.
5. **BIBLIOGRAPHIE** : Fournissez la liste des ouvrages et articles qui sont pertinents à la réalisation de votre projet de thèse. Bien que cette liste puisse être modifiée plus tard, elle devrait être aussi complète que possible pour démontrer que vous possédez les connaissances nécessaires pour mener à bien votre projet. Pour chaque ouvrage mentionné, fournissez une référence bibliographique standard et une brève explication de son importance dans le cadre de votre projet (en indiquant, par exemple, si vous allez en contester les conclusions ou si, au contraire, vous allez les reprendre à votre compte).
6. **RECHERCHE DÉJÀ ACCOMPLIE SUR LE SUJET** : Essayez de situer votre recherche par rapport aux travaux déjà réalisés par d'autres sur le même sujet et indiquez quelle contribution votre recherche est susceptible d'apporter au sujet.
7. **TABLE DES MATIÈRES** : Fournissez une table des matières pour votre thèse. Bien que cette table soit susceptible de changer à mesure que vous avancerez dans vos recherches, elle devrait déjà démontrer que votre projet de thèse repose sur une vision d'ensemble cohérente. Les titres de chapitres et de sections devraient être aussi précis et informatifs que possible.

DIRECTION DES ÉTUDIANTS Le directeur des études supérieures agit à titre de conseiller intérimaire pour tous les nouveaux étudiants, les guidant dans leur choix de cours et dans leur quête d'un directeur de thèse. Idéalement l'étudiant aura trouvé son directeur de thèse avant la fin de la deuxième session d'inscription.

Aide financière

a) Bourses de la Faculté des études supérieures et de la recherche

La bourse d'admission s'applique aux citoyens et résidents permanents du Canada faisant demande pour un programme de maîtrise ou de doctorat. Pour les détails, veuillez consulter le site web du Cabinet du vice-décanat.

Le soutien financier pour les étudiants étrangers est limité. Visitez le site web Bourses et appui financier pour étudiants étrangers pour vous renseigner.

b) Bourses extérieures

Plusieurs organismes, dont le Régime de bourses d'études supérieures de l'Ontario (B.E.S.O.- Gouvernement de l'Ontario), le Fonds de la recherche du Québec sur la société et la culture (F.Q.R.S.C.- Gouvernement du Québec) et le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (C.R.S.H. - Gouvernement du Canada), offrent des bourses de maîtrise et de doctorat. Les étudiants sont maintenant obligés à postuler pour des bourses extérieures. Les demandes de bourse doivent être soumises au début de l'automne.

Liens

[BESO](#)

[CRSH](#)

[FRQSC](#)

Assistanats et enseignement à temps partiel

Le département de philosophie offre des assistanats d'enseignement. Quoique la priorité soit accordée aux détenteurs d'une bourse d'admission de l'Université d'Ottawa, le département peut néanmoins en offrir à d'autres étudiants, selon la disponibilité des fonds. Prière de communiquer avec notre adjointe d'administration afin de vous renseigner sur le processus de demande.

En plus de ces assistanats, le département offre aussi des charges d'enseignement à temps partiel, où l'étudiant se voit confier l'entière responsabilité d'un cours. Ces charges d'enseignement sont réservées aux étudiants qui sont suffisamment avancés dans leur programme de doctorat. L'attribution de ces charges d'enseignement à temps partiel se fait par voie de concours annoncé au département et sur le Web.

Annexe : Examen de candidature (PhD seulement)

Principes

Les principes pédagogiques qui sous-tendent l'examen de candidature sont les suivants :

- L'examen vise, dans un premier temps, à permettre à l'étudiant 1) d'acquérir des connaissances considérées comme fondamentales dans le **domaine de spécialisation** dans lequel sa thèse de doctorat s'inscrit et 2) de démontrer qu'il les maîtrise de manière suffisante pour pouvoir rédiger son projet de thèse et le défendre avec succès.
 - L'acquisition de ces connaissances fondamentales est assurée par la constitution d'un *programme de lecture* que l'étudiant aura à réaliser au cours du semestre d'été de sa première année.
 - La démonstration de sa maîtrise suffisante du corpus est assurée par la rédaction d'une *revue de littérature* soumise à un comité pour fins d'évaluation à la fin de l'été et par une *présentation orale* devant la communauté départementale dans le cadre d'un séminaire dédié à cette fin durant le semestre d'automne.
- L'examen vise de plus à permettre à l'étudiant de développer 1) ses connaissances dans un **domaine de compétence** différent de celui dans lequel s'inscrit sa thèse de doctorat, ainsi que 2) ses habiletés de recherche (formule A) ou d'enseignement (formule B).
 - Ce deuxième volet exige de l'étudiant de faire un choix entre deux formules :
 - Une première formule permet à l'étudiant, sous la supervision d'un professeur, de reprendre un travail réalisé dans le cadre d'un séminaire et de le retravailler de manière à lui donner la forme d'un *article* publiable.
 - La seconde formule demande à l'étudiant de constituer un *portfolio d'enseignement* sous la supervision d'un professeur compétent dans le domaine.

Formule A : développement de deux axes de recherches

- Printemps (**mai**), 1^{ère} année
 - L'étudiant soumet **deux propositions** de recherche de 300 à 500 mots (accompagnées d'une bibliographie), l'une devant être orientée sur le projet de thèse (**domaine de spécialisation**), l'autre sur un domaine *différent* de spécialisation (**domaine de compétence**).
 - N.B. L'étudiant peut et devrait utiliser du matériel qu'il a développé dans le cadre de travaux faits pour les séminaires qu'il a suivis.
 - Le Comité des études supérieures constitue des comités pour chaque candidat, lesquels comités peuvent amender les bibliographies, s'ils le jugent nécessaire.
 - **Domaine de spécialisation** : trois professeurs
 - **Domaine de compétence** : un professeur
- Automne, 2^e année
 - L'étudiant soumet deux textes à ses comités pour évaluation.
 - **Domaine de spécialisation** : *revue de littérature* autour de 8 000 mots (**fin septembre**)

- **Domaine de compétence** : *article* autour de 5 000 mots (**décembre**)
- Évaluation :
 - Pour chaque travail, les comités rédigent un **rapport bref** et déterminent la note par un verdict correspondant au barème suivant :
 - **Verdict 1** : indique que le travail répond aux exigences. L'étudiant reçoit la marque « Satisfaisant » pour cette épreuve, et peut poursuivre à l'étape suivante du programme;
 - **Verdict 2** : indique que le travail demande des révisions (indiquées dans les rapports des évaluateurs) et devra être resoumis après modifications dans les 30 jours après l'annonce du verdict. Si la version soumise répond aux exigences du comité, la note « Satisfaisant » sera octroyée à l'étudiant;
 - **Verdict 3** : indique que l'étudiant n'a pas rencontré les exigences. L'étudiant reçoit la marque « Non satisfaisant » pour cette épreuve. Pour les étudiants n'ayant pas déjà obtenu de mention d'échec au cours de leur programme, le travail doit alors faire l'objet des modifications demandées par le comité et resoumis avant la fin du semestre suivant
- Dans le cadre d'une journée exclusivement dédiée à cela, où toute la communauté départementale est invitée, tous les étudiants inscrits à l'examen et qui ont réussi l'épreuve écrite présentent les résultats de leur travail dans une *présentation orale* (15-20 minutes) suivie d'une période de questions.
 - La présentation doit présenter les résultats de la revue de littérature et donner un aperçu de la question de recherche qui en sera dégagée pour les fins du *projet de thèse*.
- Les comités évaluent les performances orales des étudiants et remettent une brève rétroaction.
 - N.B. La présentation orale ne fait pas l'objet d'une notation.

Formule B : développement des compétences en recherche et en enseignement

- Printemps (**mai**), 1^{ère} année
 - L'étudiant soumet une proposition de recherche de 300 à 500 mots (accompagnée d'une bibliographie), devant être orientée sur le projet de thèse (**domaine de spécialisation**), et une proposition de *portfolio d'enseignement* qu'il aimerait préparer (**domaine de compétence**).
 - Le Comité des études supérieures constitue des comités pour chaque candidat, lesquels comités peuvent amender les bibliographies, s'ils le jugent nécessaire.
 - **Domaine de spécialisation** : trois professeurs
 - **Domaine de compétence** : un professeur
- Automne, 2^e année
 - L'étudiant soumet deux documents à ses comités pour évaluation.
 - **Domaine de spécialisation** : *revue de littérature* autour de 8 000 mots (**fin septembre**)

- **Domaine de compétence** : *portfolio d'enseignement (décembre)*
- Évaluation :
 - Pour chaque travail, les comités rédigent un **rapport bref** et déterminent la note par un verdict correspondant au barème suivant :
 - **Verdict 1** : indique que le travail répond aux exigences. L'étudiant reçoit la marque « Satisfaisant » pour cette épreuve, et peut poursuivre à l'étape suivante du programme;
 - **Verdict 2** : indique que le travail demande des révisions (indiquées dans les rapports des évaluateurs) et devra être resoumis après modifications dans les 30 jours après l'annonce du verdict. Si la version soumise répond aux exigences du comité, la note « Satisfaisant » sera octroyée à l'étudiant;
 - **Verdict 3** : indique que l'étudiant n'a pas rencontré les exigences. L'étudiant reçoit la marque « Non satisfaisant » pour cette épreuve. Pour les étudiants n'ayant pas déjà obtenu de mention d'échec au cours de leur programme, le travail doit alors faire l'objet des modifications demandées par le comité et resoumis avant la fin du semestre suivant.
 - Dans le cadre d'une journée exclusivement dédiée à cela, où toute la communauté départementale est invitée, tous les étudiants inscrits à l'examen et qui ont réussi l'épreuve écrite présentent les résultats de leur travail dans une *présentation orale* (15-20 minutes) suivie d'une période de questions.
 - La présentation doit présenter les résultats de la revue de littérature et donner un aperçu de la question de recherche qui en sera dégagée pour les fins du *projet de thèse*.
 - Les comités évaluent les performances orales des étudiants et remettent une brève rétroaction.
 - N.B. La présentation orale ne fait pas l'objet d'une notation.